

## **Règlement du jeu Facebook, Instagram et Twitter** **« TGV Lyria X Un Homme Pressé »**

### **COMMENT PARTICIPER ?**

Répondez au sondage en story sur Instagram ou en commentaire sur Twitter à la demande :

« Dans le Film #UnHommePressé avec Fabrice Luchini et Leïla Bekhti, Alain, voyage avec TGV Lyria et confond 1 ville suisse+1 prénom féminin : Genève|Geneviève ou Lausanne|Lorienne ? Trouvez le bon mix. »

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société Lyria, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 428 678 627, dont le siège social est situé au 25 rue de Titon 75011 Paris - France (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise en France et en Suisse un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE VALIDITE**

Ce jeu est accessible sur les sites Internet twitter.com et instagram.com à partir des réseaux sociaux TGV Lyria :

[https://twitter.com/TGV\\_Lyria](https://twitter.com/TGV_Lyria) et <https://www.instagram.com/tgvlyria>.

Ce jeu n'est ni géré ou parrainé par la société Instagram ou Twitter.

La période du jeu s'étend du 2 novembre 2018 à 10h00 au 8 novembre 2018 à 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum au moment de sa participation au jeu, pénalement responsable, résidant en France ou en Suisse, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après dénommé le "Participant").

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

### **ARTICLE 4 : MODALITE DU JEU**

Pour participer au Jeu sur les Pages Fans, le Participant doit :

- Etre titulaire d'un compte utilisateur Instagram ou Twitter.

Pour créer un compte utilisateur Instagram, il suffit à chaque personne de se connecter sur la plateforme Internet [www.instagram.com](http://www.instagram.com), de compléter les informations requises, de prendre connaissance des conditions d'utilisation de la plateforme Internet Instagram et de les accepter. Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Instagram et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Instagram pendant sa participation au Jeu.

Pour créer un compte utilisateur Twitter, il suffit à chaque personne de se connecter sur la plateforme Internet [www.twitter.com](http://www.twitter.com), de compléter les informations requises, de prendre connaissance des conditions d'utilisation de la plateforme Internet Twitter et de les accepter. Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Twitter et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Twitter pendant sa participation au Jeu.

- Se rendre sur Instagram ou Twitter et accéder à son compte utilisateur Instagram ou Twitter.

- Sur Instagram : répondre au sondage en story « #JeuConcours |Voyage & Cinéma Tentez de gagner un voyage à bord de TGV Lyria & vos places de cinéma Dans le film #UnHommePressé, Fabrice Luchini voyage avec TGV Lyria confond une ville suisse avec un prénom féminin...

Genève & Geneviève

Lausanne & Lorient

Votez pour remporter vos places !

Tirage au sort et résultats le 9 novembre »

- Sur Twitter : répondre en commentaire à la demande « JeuConcours > 8.11 |Dans le Film #UnHommePressé, Fabrice Luchini voyage avec TGV Lyria et confond 1 ville suisse et 1 prénom : Genève|Geneviève ou Lausanne|Lorient ? Commentez avec le bon mix et remportez un voyage avec TGV Lyria & vos places pour le film. »

- Les participants peuvent témoigner en participant au sondage ou en commentant les posts entre le 02/11/2018, 10h, et le 08/11/2018, 23h59

L'Organisateur se réserve le droit de refuser et de rejeter tout participant qui tiendrait des propos diffamatoires ou autres.

#### ARTICLE 5 : MODALITE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Sur Instagram, 2 personnes seront tirées au sort, correspondant à un gagnant résident en Suisse et un gagnant résident en France.

Sur Twitter, 2 personnes seront tirées au sort, correspondant à un gagnant résident en Suisse et un gagnant résident en France.

#### ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu, notamment en tenant des propos diffamatoires ou autres. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur du Jeu traite les données de trafic et de connexion au site et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par le Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement ceci notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et

exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent règlement, notamment d'écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

#### ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation sont dus à un cas de force majeure telle que définie par la Cour de Cassation.

#### ARTICLE 8 : DOTATIONS

Le Jeu est doté de 4 lots, composés chacun de :

- 2 places de cinéma en France pour voir le film Un Homme Pressé
- et 2 billets TGV Lyria aller-retour Paris <> Genève, en STANDARD

Chaque lot est attribué à un gagnant, qui peut utiliser le lot pour son bénéficiaire et en faire profiter un accompagnateur de son choix.

La période d'utilisation des places de cinéma s'étend jusqu'au 31 décembre 2018 à confirmer par l'Organisateur.

La période d'utilisation des billets TGV Lyria s'étend jusqu'à 6 mois après la fin du jeu.

Les participants sélectionnés ont jusqu'au 18 novembre 2018 pour réclamer leur lot.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation équivalente se feront à la seule discrétion de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Chaque gagnant sera avisé de son lot avant le 14 novembre 2018, à minuit, par message privé sur Twitter ou Instagram en fonction de son lieu de participation. Si les coordonnées des gagnants sont incomplètes, illisibles, fausses ou inexploitables, il perdra le bénéfice de son lot.

A réception de ce message privé, les gagnants devront fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation, au plus tard 2 semaines après.

Sans confirmation de leur part, les gagnants perdront le bénéfice du lot. Chaque lot ne peut pas faire, à la demande des gagnants, l'objet d'un remboursement en espèces ou

d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

#### ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Il ne sera répondu par l'Organisateur à aucune demande de renseignements (demande sous quelque forme que ce soit et principalement écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

#### ARTICLE 11 : LITIGES

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par le tribunal compétent. Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### ARTICLE 12 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent TGV Lyria à utiliser leur titre de compte social media, nom, prénom, pays, ville et département de résidence, dans le cadre du Jeu, sur ses réseaux sociaux pour une période de 2 mois après avoir été déclarés gagnants.

#### ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour jouer, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront saisies, sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004, ce traitement est destiné uniquement à l'Organisateur. Ces informations seront stockées en France durant la durée de cette opération, et détruites à la fin de celle-ci.

Les informations récoltées par TGV Lyria n'ont pas vocation à être utilisées à des fins commerciales. Elles ne seront pas réutilisées par TGV Lyria, sauf pour contacter les gagnants dans le cadre du Jeu ; ni revendues à de tierces compagnies ou transmises aux sociétés Facebook, Instagram ou Twitter.

#### ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, pertes de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur se dégage également de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelles, ou commercial du Participant.